



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE LACHUTE

Projet de règlement du 16 octobre 2023

J:\Urbanisme\1000-00 ORGANISATION ET ADMINISTRATION\1220-00 Règlements\projet de règlement 2013\2023\h4 - Cv-317\h4 cv-317.doc

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-739-XX

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2013-739 AFIN D'AJOUTER L'USAGE H4 HABITATION EN COMMUN DANS LA ZONE CV-317

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le **jj mmmm** 2023 à 19 heures, à laquelle étaient

le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 novembre 2023 et le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le **4 décembre** 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le **10 novembre** 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le **jj mmmm** 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

Proposé par
appuyé par
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Lachute, et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet aux approbations requises par la Loi, comme suit :

ARTICLE 1

L'annexe B « Grille des spécifications » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2013-739 est modifiée en ajoutant l'usage h4 Habitation en commun dans la zone Cv-317, le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions applicables de la Loi.



Bernard Bigras-Denis
Maire

**Règlements de la
VILLE DE LACHUTE**

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

Règlements de la VILLE DE LACHUTE



ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■	
	h3	Habitation multifamiliale	■	■	
	c1	Commerce de détail	■	■	
	c4	Commerce personnel/professionnel	■	■	
	c5	Commerce communication et bureaux	■	■	
	c7	Commerce artériel léger	■(b)	■(b)	
	c10	Commerce récréation intérieure	■(a)	■(a)	
	c14	Commerce de restauration	■	■	
	c15	Commerce d'hébergement	■	■	
	p1	Communautaire de voisinage	■	■	
	p2	Communautaire d'envergure	■	■	
	p3	Communautaire récréatif			■
	u1	Utilité publique légère			■
	i2	Entreprise de transport	■(c)		
	h4	Habitation en commun	■		
	STRUC- TURE	Isolée		■	
Jumelée				■	
Contiguë					
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—
	Nombre maximum par bâtiment		65	65	—
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		65	65	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—
	Hauteur maximum (étage)		5	5	—
	Hauteur en mètre minimum (m)		3,5	3,5	—
	Hauteur en mètre maximum (m)		18	18	—
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	5	—
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	—
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	30	—

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	—	
	Largeur minimum (m)	15	15	—	
	Profondeur minimum (m)	30	30	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2	2	—
		Avant maximum (m)	—	—	—
		Latérale (m)	2	0	—
		Total des deux latérales (m)	5	2,5	—
		Arrière (m)	5	5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,7	0,7	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	45	45	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)	(3)		
	(3)(4)	(3)(4)			
	(5)(6)	(5)(6)			
	(7)(8)	(7)(8)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRC 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 24-juil-23

ZONE: Cv-317

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

- a) excluant la catégorie « amusement » et les discothèques
- b) seulement les ateliers d'installation d'accessoires automobiles, les lave-autos, les magasins de vente d'articles pour l'automobile ou pour les piscines, les imprimeries, les ateliers de rembourrage et les établissements commerciaux (vente, location, service) relatif à la construction.
- c) aucun entreposage extérieur, aucune préparation de matériaux ainsi qu'aucune activité de réception, manutention, emballage, expédition à titre d'usage additionnel

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Logement accessoire
- 3) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 4) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) PIIA-002 - Affichage
PIIA-006 - Rue Lafleur,
PIIA-007 - Avenue d'Argenteuil
PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6) Les balcons situés à plus de 2,5 mètres de haut peuvent empiéter dans la marge de recul avant jusqu'à 0 mètre de l'emprise de la rue
- 7) 3.3.2.1 - Logement intergénérationnel
- 8) 3.3.5 - Établissement de résidence principale

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

